

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 14/10/2024

VOI.24.00.A02603

OBJET : Arrêté permanent de circulation
CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Considérant l'étroitesse de la voirie, il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et de la tranquillité publique CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, dans sa section comprise entre le CHEMIN DE L'OEILLET et son impasse

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite CHEMIN SOUS LES VIGNES DE ROGNON, dans sa section comprise entre le CHEMIN DE L'OEILLET et son impasse.

Article 2 - Voies de recours : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : La Maire de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 11 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée


Dir. Dvpt et Gestion des Infrastructures
Service Exp. du Domaine Public
Cédric VOIRIN
Chef de Service



11 OCT 1982

Dir. Dept. of Gestion des Infrastructures
Service Excl. de Domaines Publics
Céline VOIRAKI
Chef de Service